

Compte rendu de la séance du 9 avril 2021

Secrétaire de la séance : Agnès BLAZY

Présents : Monsieur Jean-Jacques STROH, Madame Agnès BLAZY, Monsieur José PINTO, Monsieur Philippe DE CARVALHO, Monsieur Joseph DE CARVALHO, Monsieur Antony GOUDEFROYE, Monsieur Patrick JAMET, Monsieur Clément LAGUERRE, Monsieur Bruno PATROUX.

Absents : Monsieur BELONDRADE Thierry, Monsieur Patrick BOUSQUIER, Monsieur Gérard GALY.

Représentés : Madame Pauline BOURHIS représentée par Monsieur Clément LAGUERRE, Monsieur DÉJEAN Thierry représenté par Monsieur José PINTO et Monsieur MARTINEZ Joël représenté par Monsieur Jean-Jacques STROH.

Ordre du jour:

- Vote du Compte de gestion 2020
- Vote du Compte Administratif 2020
- Affectation du résultat de fonctionnement 2020
- Vote du Budget prévisionnel 2021
- Vote du montant des subventions allouées aux Associations
- Vote du montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes de la commune déléguée de Sinsat
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- Délibération pour la modification des statuts de la CCHA
- Questions diverses
 - * Avancement création SIVE du Pays de Beille
 - * Diagnostic logement Mme VAN CANEGHEM

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'obtenir l'aide de la secrétaire en cas de nécessité : Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - Aulos-Sinsat (DE 2021 005)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PINTO José pour la présentation du compte de gestion de l'année 2020, sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur Pinto présente le résultat de clôture de l'année 2020.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

12900 - COMMUNE D'AULOS-SINSAT Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-255 843,80		186 360,74		-69 483,06
Fonctionnement	330 347,77	308 882,24	80 298,01		101 763,54
TOTAL I	74 503,97	308 882,24	266 658,75		32 280,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services A caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	74 503,97	308 882,24	266 658,75		32 280,48

Vote à l'unanimité : 10 voix.

Vote du compte administratif - Aulos-Sinsat (DE 2021 006)

Monsieur PINTO José, 2nd Adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur STROH Jean-Jacques, Maire,

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	255 843.80			21 465.53	255 843.80	21 465.53
Opérations exercice	177 754.31	364 115.05	124 091.17	204 389.18	301 845.48	568 504.23
Total	433 598.11	364 115.05	124 091.17	225 854.71	557 689.28	589 969.76
Résultat de clôture	69 483.06			101 763.54		32 280.48
Restes à réaliser						
Total cumulé	69 483.06			101 763.54		32 280.48
Résultat définitif	69 483.06			101 763.54		32 280.48

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote à l'unanimité : 10 voix.

Monsieur le Maire revient et préside à nouveau la séance.

Affectation du résultat de fonctionnement - Aulos-Sinsat (DE 2021 007)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 101 763.54

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	21 465.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	85 709.89
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	80 298.01
Résultat cumulé au 31/12/2020	101 763.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	101 763.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	69 483.06
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	32 280.48
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote à l'unanimité : 11 voix.

Vote du BP 2021 (DE 2021 008)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames et Messieurs, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune nouvelle d'Aulos-Sinsat,

Le Conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune nouvelle d'Aulos-Sinsat pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 376 726,57 €

En dépenses à la somme de : 376 726,57 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charge à caractère général	45 146,57 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 490,88 €
014	Atténuations de produits	10 581,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 728,00 €
66	Charges financières	3 950,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	150,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	60 498,77 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 937,26 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		189 482,48 €

Recettes :

Chapitres	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	600 00 €
70	Produits services, domaines et ventes diverses	2 532,00 €
73	Impôts et Taxes	89 450,00 €
74	Dotations et participations	36 515,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 100,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
002	R 002 Résultat reporté ou anticipé	32 280,48 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		189 482,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Dépenses :**

Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 437,42 €
10	Dotations fonds divers et réserves	100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 460,00 €
020	Dépenses imprévues	3 763,61 €
	<i>D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ ou ANTICIPÉ</i>	69 483,06 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		187 244,09 €

Recettes :

Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	39 168,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 630,06 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 010,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	60 498,77 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 937,26 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		187 244,09 €

Vote à l'unanimité : 11 voix.

Vote des subventions allouées aux associations (DE 2021 009)

Dans le cadre du budget primitif 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions à certaines associations :

Monsieur le Maire étant membre du bureau de l'AICA ne prend pas part au vote.

Associations	Montant proposé
Fédération des Moulins	28,00 €
Handball Club des Vallées d'Ax	50,00 €
UST XV	50,00 €
AICA LE MIECHOUN	700,00 €
Amicale des Pompiers de Vèbre	50,00 €
	878,00 €

Cette somme sera prévue sur le compte 6574 du budget primitif 2021.

Vote à l'unanimité : 10 voix.

Vote du montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes de la commune déléguée d'AULOS (DE 2021 010)

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention minorée au Comité des Fêtes de la commune déléguée d'AULOS, en raison de la situation sanitaire et de ne la verser que s'il est possible d'organiser des manifestations.

Messieurs JAMET Patrick et PATROUX Bruno en tant que membres du bureau de l'Association ne prennent pas part au vote.

Associations	Montant proposé
Comité des Fêtes d'AULOS	200,00 €
	200,00 €

Vote à l'unanimité.

Délibération fixant le montant de la subvention allouée au Comité des Fêtes de la commune déléguée de SINSAT (DE 2021 011)

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention minorée au Comité des Fêtes de la commune déléguée de SINSAT, en raison de la situation sanitaire et de ne la verser que s'il est possible d'organiser des manifestations.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que Président du Comité des Fêtes de la commune déléguée de SINSAT, il ne prend pas part au vote.

Associations	Montant proposé
Comité des fêtes La Sinsatoise	800,00 €
	800,00 €

Vote à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (DE 2021 012)

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des taux 2021, il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux.

Le taux de TFB (Taxe Foncière Bâti) départemental qui est de 21,15% sera ajouté à celui de la commune.

Taxe Foncière (bâti) : Taux 2020 22,09% - prévision 2021 : 43,24 % (22,09 + 21,15)

Taxe Foncière (non bâti) : Taux 2020 121,53% - prévision 2021 : 121,53 %

Ouï cet exposé les membres du conseil à l'unanimité des membres présents,

Valident les nouveaux taux :

Taxe foncière (bâti) : taux 2021 : 43,24 % (22,09 + 21,15)

Taxe foncière (non bâti) : taux 2021 : 121,53 %.

Vote à l'unanimité : 12 voix.

Modification des statuts de la Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) (DE 2021 013)

Monsieur le Maire indique que les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), applicables à ce jour, sont tirés de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019.

Il précise qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, des compétences supplémentaires peuvent être transférées aux Communautés de Communes dès leur création, ou lors de modifications ultérieures des statuts.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité qualifiée). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois (3 mois), à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire donne lecture et commente le projet des statuts de la CCHA, tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA transmise en date du 22 mars 2021.

Étant précisé que ces modifications portent sur les points thématiques suivants :

- Modifications induites par la Loi "Engagement et proximité" du 27-12-2019 :
- Compétences relatives aux mobilités et aux transports :
- Gestion et développement des stations de sport d'hiver et de montagne
- Aménagement et entretien des accès aux sites de canyoning de la vallée de Vicdessos :
- Gestion des sites d'escalade :
- Aménagement et gestion de sites d'activités de pleine nature sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos :
- Gestion d'hébergements touristiques.

Il précise qu'aucune de ces modifications n'entraîne de transferts de charges et de recettes entre les Communes membres et la CCHA.

À l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation en séance,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune d'Aulos-Sinsat :

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Maire,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la CCHA tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision, et notamment pour notifier à Monsieur le Président de la CCHA, la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Délibération pour provision créances douteuses (DE 2021 014)

La constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui peut se traduire, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Une provision est obligatoire et doit être constituée dans les cas suivants :

Ouverture d'un contentieux en première instance

Ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis (ouverture dossier de surendettement, décès, poursuites inférieures au seuil, poursuites infructueuses...)

Le montant de la provision correspond au montant estimé de la charge qui peut résulter des situations ci-dessus et donc correspond au risque financier encouru par la collectivité.

Aussi, en accord avec le comptable public et au vu du risque encouru de certains dossiers, il est proposé au conseil de constituer une provision au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 150 euros.

Le respect de cette procédure permettra, si le recouvrement des sommes en question s'avère impossible, de neutraliser la charge financière que peut représenter ces créances sur l'exercice suivant.

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R 2321-2 du C.G.C.T,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Maire,

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

✓ **Avancement de la création du SIVE Pays de Beille :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'à ce jour toutes les communes ont délibéré pour la création du SIVE, et qu'il est désormais nécessaire d'attendre l'arrêté préfectoral qui entérinera sa création et continuer à prendre les délibérations nécessaires à la réalisation du projet.

✓ **Diagnostic logement Mme VAN CANEGHEM :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la présentation des Adjoints auprès de Mme VAN CANEGHEM afin de faire un point sur les travaux à effectuer, celle-ci à adresser un courrier à la mairie mentionnant des problèmes d'aération et demandant de rénover le logement sinon alerte auprès des services du département pour déclaration d'insalubrité.

Suite à cela, demande à l'entreprise LTDC d'effectuer un diagnostic complet de la maison, il s'avère que le logement ne présente aucun danger pour la locataire, que les problèmes d'aération proviennent du fait que les bouches d'aération ont été obstruées par du scotch et que la maison est fermée la majorité du temps.

✓ **Souhait d'un arrangement à l'amiable avec Mr Fonta :**

Mr le Maire a pris contact avec Maître Montazeau (défendeur de la commune) afin d'élaborer un projet d'entente avec Mr FONTA concernant le dossier en cours avant élection nouvelle équipe. Dans l'attente d'un retour de la part de l'avocat.

✓ **Lavoir commune déléguée d'Aulos :**

Suite au problème d'écoulement du lavoir de la commune déléguée d'Aulos, il s'avère que le tuyau n'est pas cassé. Il faut maintenant laisser couler la purge. Pas de vanne, prise d'eau sur ancien branchement du château d'eau. La compétence eau n'étant plus à la commune il est formellement interdit de rentrer dans le château d'eau sans un agent du SMDEA.

✓ **Élagage des arbres du cimetière de la commune déléguée de Sinsat :**

Demande à l'entreprise Mains Vertes de Fabien Castroviejo d'un devis pour l'élagage des arbres du cimetière, suite à validation intervention de son personnel et satisfaction des habitants. Suite à cela, Monsieur le Maire a demandé à Mr Castroviejo, s'il lui était possible de nettoyer gracieusement la parcelle servant de dépôt de déchets verts sur la commune déléguée d'Aulos, a accepté à titre exceptionnel. Prévoir de ne plus rien déposer sur la parcelle.

Suite à cela, Mr le Maire délégué propose que les personnes âgées nécessitant de l'aide pour se débarrasser des déchets prennent contact à la mairie déléguée d'Aulos afin de les aider en mettant son camion à disposition.

✓ **Adressage de la commune déléguée d'Aulos :**

Délibération à prendre lors du prochain conseil municipal.

✓ **Campagne vaccination COVID 19 :**

Suite à un mail de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège en date du samedi 3 avril 2021, informant les communes membres de la mise en place d'une campagne de vaccination contre la COVID 19 les jeudi 8 et vendredi 9 avril, avec les adjoints, le maire délégué et autres membres du conseil municipal, le tour des habitations a été fait afin de dresser la liste des personnes intéressées.

Lors du rappel des personnes inscrites sur la liste, désistement d'une grande partie des personnes intéressées initialement.

Séance levée 20h00